

Espace public et privé : Respectons les règles

Certaines règles s'appliquent à tous sur l'espace public et privé pour bien vivre ensemble.



Les bruits de voisinages

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Qu'est-ce qu'un bruit de voisinage ?

Il y a 3 catégories de bruit :

- Les bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité
- Les bruits provenant des activités (activités professionnelles ou activités sportives, culturelles ou de loisirs, organisées de façon habituelle)
- Les bruits provenant des chantiers

Que faire ?

N'attendez pas que la situation devienne insupportable. Bien souvent l'émetteur de bruit n'a pas conscience du dérangement qu'il produit. Essayer de résoudre le problème à l'amiable.

La ville applique l'arrêté préfectoral 2009-297 qui fixe les horaires suivants pour réaliser « Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, etc... »

Rappel des horaires pour la réalisation de travaux :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Déchets et encombrants

Sont interdits :

- Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères
- Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet
- L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants.

L'Agglomération de Cergy-Pontoise dispose de la gestion des déchets sur Courdimanche. Une collecte des encombrants et DEEE (déchets électriques/électroniques) est organisée le 1er lundi de chaque mois.

Les déchets doivent être présentés la veille du jour de la collecte à partir de 20h (collecte entre 6h et 13h), y compris les jours fériés.

[Plus d'informations](#)

Hygiène urbaine

Le ramassage, un acte de civisme

Assurez-vous que votre chien fasse ses besoins naturels dans le caniveau, et ramassez ses déjections.

Cet acte de civisme est la seule véritable solution pour conserver nos rues, nos trottoirs et nos espaces verts dans un état de propreté satisfaisant.

Pour vous y aider, des sacs «toutounets» sont mis à votre disposition dans tous les quartiers et dans tous les bâtiments communaux.

Interdictions d'accès

Respectez les interdictions d'accès concernant les chiens dans certains lieux publics. Des panneaux vous renseignent sur la réglementation en vigueur. L'accès est interdit dans les aires de jeux et dans certains jardins publics pour des raisons d'hygiène.

N'oubliez pas que vous devez impérativement tenir votre chien en laisse lors de vos déplacements en ville.

Documents

[Arrêté préfectoral](#)

[Plan des emplacements de sacs toutounets](#)